



Madame la directrice académique,

Lors de la CAPD du 12 mars dernier, nous venions d'apprendre les résultats catastrophiques aux permutations informatisées, pour notre département notamment. En effet, sur presque 800 demandes seuls 68 collègues obtenaient la possibilité de quitter le Val d'Oise à la rentrée 2015 ! Puis, suite au groupe de travail ministériel du 23 avril dernier, 8 collègues supplémentaires du 95 doivent obtenir leur mutation, à partir des critères définis par le ministère : rapprochements de conjoints (avec 2 ans et plus de séparation, avec enfant séparés sur département non limitrophe d'académies différentes). Pour autant, un grand nombre de collègues du département qui entrent dans ces critères n'obtiennent pas leur mutation. **Le SNUDI FO 95 demande dès à présent que ces collègues puissent obtenir leur promesse d'exeat et d'un point de vue plus général, qu'un grand nombre de collègues du Val d'Oise au regard des nombreuses situations difficiles puissent également obtenir leur promesse d'exeat. Enfin, sur la question du changement de département, le SNUDI FO 95 demande que soient facilitées les mutations à l'intérieur de l'académie de Versailles. Qu'est-il prévu en termes de mutations intra-académiques ?**

Aujourd'hui, il est question d'être informé sur les demandes de temps partiels, sachant que vous nous aviez indiqué que les demandes de mi-temps seraient étudiées avec bienveillance, pour les besoins du service et principalement les affectations des PES. Pour autant, outre les quotités de 50%, toutes les autres quotités demandées par les collègues sont réfléchies et légitimes afin de concilier au mieux leur vie professionnelle et familiale et afin de ne pas les pénaliser financièrement de manière trop importante. Dans le contexte actuel du gel du point d'indice et de baisse des traitements, **le SNUDI FO 95 que toutes les quotités demandées soient accordées, quels qu'en soient les motifs.**

Concernant l'accès à la Hors Classe qui figure également à l'ordre du jour de la CAPD, le SNUDI FO 95 note la légère augmentation du ratio décidée par le ministère mais constate surtout que l'on est toujours loin des 7% du second degré et des 15% permis par les textes !

Aujourd'hui, les collègues du second degré sont massivement en grève à l'appel de leurs organisations syndicales contre le projet de réforme du collège. Les personnels territoriaux sont également en grève contre la réforme territoriale à l'appel des fédérations FO

et CGT. Pour le SNUDI FO, que ce soient la réforme des rythmes scolaires et cette réforme du collège issues de la Loi de « refondation », ou que ce soit la réforme territoriale, l'ensemble de ces mesures participe du processus d'éclatement du cadre national républicain, de l'éclatement du cadre national de l'instruction et de l'école publique avec ses innombrables organisations scolaires dans les écoles à travers notamment les PEDT qui sont autant d'attaques contre le statut de fonctionnaire d'Etat. **Le SNUDI FO 95 soutient pleinement tous les personnels en grève.**

Concernant les PES à mi-temps à l'ESPE de Cergy, les partiels de Master 2 ont eu lieu la semaine dernière et les cours sont terminés pour eux. Dans une circonscription, un message adressé aux PES indique qu'ils doivent être présents dans leur école d'affectation en tant que « surnuméraire » pour être chargés de tâches diverses et variées les jours où ils ne sont pas en charge de leur classe. **En conclusion de cette année particulièrement épuisante pour les PES, cette demande présentée comme une obligation (alors qu'elle n'entre dans aucun cadre réglementaire), a été particulièrement mal reçue par les stagiaires. Le SNUDI FO 95 a écrit à l'IEN sur ce sujet et communiquera aux PES pour leur rappeler leurs droits et obligations.**

Enfin deux questions pour finir :

– Lors de la dernière CAPD, plus de la moitié des demandes de disponibilités sur autorisation ont été refusées. Des collègues ont donc fait des recours. **A quelle date, durant quelle CAPD, ces recours seront examinés ?**

– Depuis début mai, les PES doivent venir signer le rapport conclusif rédigé par leur Maître Formateur dans les secrétariats des circonscriptions. Si dans certaines circonscriptions, des stagiaires ont reçu ce rapport par courriel avant de venir le signer, dans d'autres circonscriptions, on refuse que les PES puissent avoir copie de ce rapport, même après leur signature. Ceci est préjudiciable pour les PES concernés car ils vont devoir se présenter et répondre notamment du contenu de ce rapport devant le jury académique. Ceci est également contradictoire avec le droit élémentaire de disposer d'une copie d'un document sur lequel on dépose une signature. **Les PES qui seront convoqués par le jury académique, peuvent-ils donc recevoir copie du rapport conclusif qu'ils ont signé ?**

*Le 19 mai 2015.*